Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250417-DB2025_19-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 avril 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 9 Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C, GYSELINCK F

****

DB2025_19 : Autorisation de signature du contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales avec ALIAPUR, France RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-3-4 relatif à la compétence « autres actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM d'une durée de 3 à 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

Dans le cadre de la collecte des pneus en déchèterie, trois éco-organismes ont été agréés (Aliapur, France Recyclage Pneumatiques et Tyval) par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023, en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques.

Conformément aux articles R541-104, R543-143 du Code de l'Environnement et aux articles 3.4, 3.5, 3.6 du cahier des charges de la filière, un éco-organisme référent assure auprès de la collectivité l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à sa disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte de la collectivité.

Le soutien à la prise en charge par l'éco-organisme référent des coûts des opérations de collecte s'établit à 10 €/tonne.

Ref. 201524 Berger-Levrault (13/09)

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250417-DB2025_19-DE

Afin de bénéficier de cette collecte, il nous faut contractualiser avec le

Le contrat prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2029.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la signature du Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales avec les trois éco-organismes, jusqu'au 31 décembre 2029 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits actes et ses évolutions ultérieures.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES ☆ HAUTE-SAVOIE ☆

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 MAI 2025
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 20 MAI 2025
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250417-DB2025_20-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 avril 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 9 Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C, GYSELINCK F

****

DB2025_20 : Autorisation de signature de la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 relative à la délégation accordée au Bureau concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 et 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

En tant qu'éco-organisme agréé au titre de la filière REP Emballages ménagers, une des missions de CITEO est d'œuvrer à réduire les déchets d'emballages ménagers abandonnés sur l'espace public.

Pour ce faire, CITEO s'engage à soutenir financièrement la Collectivité dans sa lutte contre les déchets abandonnés diffus via la signature d'une convention spécifique. La convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoiement optimisé des déchets d'emballages ménagers abandonnés supportés par la collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de ces déchets dans l'environnement, mais également un accompagnement technique. Tout cela se traduit par la réalisation d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Cette convention peut être signée par les communes elles-mêmes ou par un EPCI. Dans le cadre de sa compétence exercée au titre de la gestion des déchets, la 2CCAM propose à ses collectivités de porter la signature de cette convention, ainsi que la réalisation du PLDA.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250417-DB2025_20-DE

Les actions soutenues sont celles réalisées à compter de la date de p[illegible] jusqu'au 31 décembre 2025 avec une tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2028.

Le barème des soutiens est défini comme suit :

Typologie de milieu de la Collectivité *	Montant (€/habitant/an) Métropole
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieurs à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : communes dont la population est égale ou supérieurs à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : - plus d'1,5 lits touristiques par habitant ; - un taux de résidences secondaires supérieur à 50% ; - au moins 10 commerces pour 1 000 habitants.	3,5

A l'échelle de la 2CCAM cela représente un montant de 138 775,80 €/an.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé que la 2CCAM, porte la signature de la convention ainsi que la réalisation du PLDA.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la signature de la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, jusqu'au 31 décembre 2028 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le présent contrat.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 MAI 2025
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 20 MAI 2025
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250417-DB2025_21-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 avril 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 9 Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C, GYSELINCK F

****

DB2025_21 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 pour le marché de « travaux d'aménagement de la STEP d'Arâches-La-Frasse pour le projet d'accueil de boues externes », N°T-PA-2023-19

Vu les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande Publique indiquant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu la Décision du Bureau de la communauté de Communes DB2024_04 du 15 février 2024 attribuant le marché de travaux d'aménagement de la STEP d'Arâches-La-Frasse pour le projet d'accueil de boues externes, n°T-PA-2023-19 ;

Vu l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 10 avril 2025 concernant l'approbation d'un avenant n°1 au lot 01 « gros-œuvre – génie civil - VRD » du marché de travaux d'aménagement de la STEP d'Arâches-La-Frasse pour le projet d'accueil de boues externes.

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et montagnes a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la STEP d'Arâches-la-Frasse pour le projet d'accueil de boues externes. Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance de la maîtrise d'œuvre Alpes Concept Travaux.

Rep. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250417-DB2025_21-DE

- Le lot 01 « gros-œuvre – génie civil - VRD » a été notifié le 08 avril 2024 à l'entreprise NEO TP domiciliée 358 rue des Prés, 74300 Cluses ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 283 661.50 € HT soit 340 393.80 € TTC.

- Le lot 2 «serrurerie » a été notifié le 8 avril 2024 à l'entreprise NEO TP domiciliée 358 rue des Prés, 74300 Cluses ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 41 506.00 € HT soit 49 807.20 € TTC.

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, pour le lot 01 « gros-œuvre – génie civil – VRD », des ajustements de chantier et des travaux complémentaires sont rendus nécessaires pour mener à bien ce projet.

En effet, des modifications en cours d'exécution sont rendues indispensables suite à des constats de dégradations avancées du béton qui ont été décelées et ont nécessité des travaux supplémentaires de résinage plus complexe que ceux prévu initialement. Au vu des modifications, les articles 1.3.6 et 1.3.7 de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) sont supprimés entraînant une moins-value de 26 869.00 € HT soit 32 242.80 € TTC. Ces articles sont remplacés par les Prix Nouveaux (PN) détaillés dans l'avenant n°1 annexé.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 72 101.95 € HT.

De plus, le délai initial du marché de 15 semaines nécessite d'être prolongé de 4 semaines supplémentaires. La durée du marché est ainsi modifiée à 19 semaines.

Ces modifications entrent dans le cadre des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la commande Publique qui énoncent que le marché peut être modifié lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Afin d'entériner ces modifications en cours d'exécution, il sera proposé à la commission MAPA qui s'est réunie le 10 avril 2025 d'émettre un avis concernant l'avenant n°1 pour le lot 1 avec l'entreprise NEO TP d'un montant de 45 232.95 € HT soit 54 279.54 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 328 894.45 € HT soit 394 673.34 € TTC ce qui représente une augmentation de 15.95 % par rapport au montant du marché initial.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la modification en cours d'exécution du marché de « travaux d'aménagement de la STEP d'Arâches-La-Frasse pour le projet d'accueil de boues externes », par un avenant n°1 pour le lot 01 « gros-œuvre – génie civil - VRD » d'un montant de 45 232.95 € HT soit 54 279.54 € TTC avec l'entreprise NEO TP domiciliée 358 rue des Prés -74300 Cluses ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot 1 « gros-œuvre – génie civil - VRD » et tous les documents afférents à ce dernier.

Ref. 201524 (Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250417-DB2025_21-DE

Le P[illegible]

Jean-Philippe MA[illegible]

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 MAI 2025
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 20 MAI 2025
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250417-DB2025_22-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 avril 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 9 Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C, GYSELINCK F

****

DB2025_22 : Autorisation de signature de l'avenant n°1 du lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » du marché de services d'assurances pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, N°S-PF-2023-22

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu les articles R.2194-8 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications en cours d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 430 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°DB2023_62 en date du 14 décembre 2023, par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes a attribué le lot 1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » du marché susvisé à la compagnie d'assurance Groupama Rhône-Alpes Auvergne ;

Considérant que le lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » a été notifié le 28 décembre 2023 à la compagnie d'assurances Groupama Rhône-Alpes Auvergne, domiciliée 50 rue de Saint Cyr - 69009 LYON, pour un montant de prime annuelle de 33 757,60 € HT soit 36 676,20 € TTC. Le montant de prime pour la durée globale du marché étant de 135 030,40 € HT soit 146 704, 80 € TTC

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250417-DB2025_22-DE

En cours d'exécution du marché, il s'avère que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes s'est dotée d'une flotte de trois vélos à assistance électrique (VAE). Ainsi, il est nécessaire d'étendre la couverture du lot n°1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » à ces trois vélos à assistance électrique pour la période du 1er mai 2025 au 31 décembre 2027.

La cotisation annuelle s'élève à 398,77 € HT soit 432,00 € TTC. Par conséquent, le montant de l'avenant est de 1 063,39 € HT soit 1 152,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 136 093,79 € HT soit 147 856,80 € TTC ce qui représente une augmentation de 0.79% par rapport au montant du marché initial.

Ces modifications entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la commande publique permettant des modifications en cours d'exécution.

Il est donc proposé d'entériner ces modifications par la conclusion d'un avenant n°1 pour le lot 1 avec la compagnie d'assurance Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Le projet de modification en cours d'exécution pour le lot 1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » est détaillé et annexé à la présente décision.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- Approuve les termes de l'avenant n°1 au lot 1 « Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » du marché de services d'assurances pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes n° S-PF-2023-22, avec la compagnie d'assurances Groupama Rhône-Alpes Auvergne domiciliée 50 rue de Saint Cyr - 69009 LYON ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot 1« Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » du marché de services d'assurances pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et tous les documents afférents à ce dernier.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 MAI 2025
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 20 MAI 2025
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250417-DB2025_23-DE

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 avril 2025 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11 Abstention : 0 Contre : 0
Nombre de présents : 9 Pour : 9

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

Excusés : HENON C, GYSELINCK F

****

DB2025_23 : Approbation de la convention avec les communes relative à la mise à disposition d'équipements dans le cadre du Centre de Supervision Urbain Intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2025_03 en date du 13 février 2025 approuvant la création d'un service commun entre ces communes et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les équipements de vidéosurveillance relèvent de la propriété des communes et qu'il s'avère nécessaire d'organiser la mise à disposition de ceux-ci et des images entre les communes et la 2CCAM.

Le 13 février 2025, le conseil communautaire a validé la création d'un service commun entre les communes de Cluses, Scionzier, Marnaz et Thyez relatif à la mise en œuvre d'un « Centre de Supervision Urbain Intercommunal », conformément au pacte de gouvernance approuvé en début de mandat.

Pour permettre un fonctionnement optimal de ce service, tout en préservant les intérêts des communes et sécuriser juridiquement l'utilisation des images, il est nécessaire de prévoir les modalités de mise à disposition du matériel communal à l'intercommunalité par le biais d'une convention spécifique, précisant notamment :

Ref. 20152a Berger Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le
ID : 074-200033116-20250417-DB2025_23-DE

- La mise à disposition gratuite à la 2CCAM de l'ensemble de ses équipements et infrastructures de réseaux existants, nécessaires au fonctionnement du CSUI, dont notamment : caméras, fibres optiques, équipements actifs et passifs,
- La nécessité que les équipements communaux soient compatibles avec ceux du CSUI, charge à la commune de les rendre compatibles le cas échéant,
- La 2CCAM se substitue à la commune pour les opérations de maintenance et d'entretien de l'ensemble des équipements et infrastructures des réseaux de fibre optique existants nécessaires au fonctionnement de son CSUI.

La convention, jointe en annexe à la présente délibération, est établie pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour une durée similaire et est identique entre les 4 communes adhérentes au service commun du CSUI.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par neuf voix pour :

- **Approuve** la mise en commun des moyens de vidéoprotection entre les communes et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes dans le cadre du Centre de Supervision Urbain Intercommunal, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois pour la même durée ;

- **Approuve** le contenu de la convention-type jointe en annexe à la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec chaque commune la convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

Jean-Philippe MAS

CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES HAUTE-SAVOIE

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 MAI 2025
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 20 MAI 2025
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)